

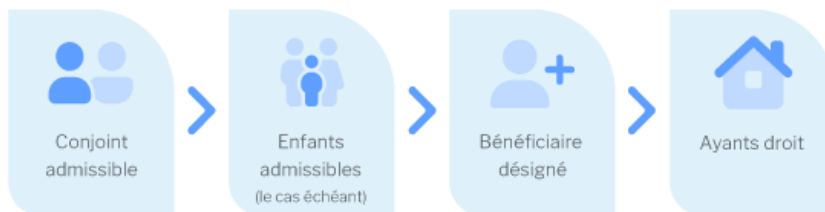
## Tout savoir sur vos prestations de survivant

Votre pension du Régime des CAAT est conçue pour vous offrir, à vous et à vos proches, une tranquillité d'esprit durable. Les prestations de survivant peuvent contribuer à subvenir aux besoins de vos proches après votre décès, ce qui vous procure plus de sécurité et de flexibilité dans la préparation de votre retraite. Vous trouverez ci-dessous des explications sur le fonctionnement de ces prestations améliorées et sur les personnes qui peuvent en bénéficier.

### Qu'est-ce que les prestations de survivant?

Les prestations de survivant sont des versements qui peuvent être effectués après votre décès, en fonction de la rente que vous avez accumulée pendant que vous travailliez. Selon votre situation, elles peuvent être versées sous forme de revenu mensuel ou de paiement forfaitaire unique. Le mode de versement peut dépendre de facteurs tels que la province dans laquelle vous avez travaillé et le fait que votre décès survienne avant ou après le début de votre retraite.

### Qui peut recevoir des prestations de survivant?



Les prestations de survivant sont versées en fonction de l'ordre suivant :

1. votre conjoint admissible;
2. vos enfants admissibles;
3. votre bénéficiaire désigné;
4. vos ayants droit.

### Qu'est-ce qu'un bénéficiaire désigné?

Un bénéficiaire désigné est la personne que vous choisissez pour recevoir les prestations de survivant après votre décès. Vous pouvez désigner qui vous voulez comme bénéficiaire; il peut s'agir d'un ami, de vos enfants, voire d'un organisme de bienfaisance.

### Quelle rente de survivant mon conjoint recevra-t-il?

Si vous avez un conjoint admissible au moment où commence le versement de votre rente, celui-ci a droit automatiquement à une rente viagère de survivant. Par défaut, votre conjoint recevra 60 % de votre rente viagère après votre décès. Avant le premier versement de votre rente, vous pouvez choisir de porter ce pourcentage à 75 % ou 100 %, ce qui réduira de manière permanente le montant

de votre propre rente mensuelle. Ce choix doit être fait avant le premier versement de votre rente et ne peut plus être modifié une fois qu'a commencé le versement de votre rente.

## Qu'est-ce que la garantie de paiement minimum de 180 mois?

Grâce à la garantie de paiement minimum de 180 mois, vous avez l'assurance que votre rente continuera à subvenir aux besoins de vos proches si vous décédez peu après votre départ à la retraite. En termes simples, cela signifie que le total des versements de votre rente sera au moins égal à 180 paiements mensuels, lesquels sont basés sur le montant mensuel initial de votre rente.

Si vous avez un conjoint admissible, celui-ci touchera une rente viagère de survivant après votre décès. S'il reste une partie du paiement minimum garanti après votre décès et celui de votre conjoint, ce solde sera versé sous forme de paiement forfaitaire à votre bénéficiaire ou, si vous n'en avez pas désigné, à vos ayants droit. Si vous n'avez pas de conjoint admissible, tout montant restant de la garantie de paiement minimum sera versé sous forme de paiement forfaitaire à votre bénéficiaire ou à vos ayants droit.

Pour plus de renseignements, veuillez visiter : [Prestations de survivant | CAAT](#)